

République Togolaise
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique, de
la Couverture Sanitaire Universelle et des
Assurances

**FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET DE SERVICES DE SANTÉ
ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE
UNIVERSELLE (P174266)**

Version mise à jour

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

VERSION NEGOCIEE

22 décembre 2025

**PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE
UNIVERSELLE (P174266)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Togolaise (ci-après désignée par le « Bénéficiaire ») met en œuvre le **Projet de Services de Santé Essentiels de Qualité pour la Couverture Sanitaire Universelle – P174266** (le Projet), avec la participation du Ministère de la Santé, de l’Hygiène Publique, de la Couverture Sanitaire Universelle et des Assurances (MSHPCSUA), de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de l’Institut National d’Assurance Maladie (INAM), tel que prévu dans l’Accord de Financement (« Accord de Financement »). L’Association internationale de développement (l’Association) a accepté de fournir le financement initial ainsi qu’un Financement Additionnel (FA) pour le Projet, conformément aux accords respectifs de ces financements. Le présent Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) remplace les versions antérieures du PEES pour le Projet, et s’applique tant au financement initial qu’au Financement Additionnel mentionnés ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent PEES, d’une manière jugée acceptable par l’Association. Le PEES fait partie intégrante de l’Accord de Financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans l’Accord de Financement.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES décrit les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire met en œuvre ou fait mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre, les dispositions institutionnelles, la dotation en personnel, la formation, le suivi, la production de rapports, ainsi que le mécanisme de traitement des plaintes. Le PEES précise également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) à élaborer ou à mettre à jour, à soumettre à consultation, à rendre publics et à mettre en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, et dans une forme et un contenu jugés acceptables par l’Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l’accord écrit préalable de l’Association. Conformément aux accords mentionnés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l’Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé au cours de la mise en œuvre du Projet, au besoin, afin de tenir compte des ajustements liés à l’évolution du Projet, à des circonstances imprévues, ou en réponse à la performance du Projet. Dans ce cas, l’Association et le Bénéficiaire conviennent de la mise à jour du PEES par un échange de lettres signé entre l’Association et le représentant du Bénéficiaire tel que spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire rend publique la version mise à jour du PEES sans délai.
5. La section ci-dessous intitulée « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » définit les actions et mesures à suivre pour évaluer l’état de préparation du Projet à démarrer sa mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures figurant dans ce PEES sont mises en œuvre conformément aux échéances indiquées dans la colonne « Calendrier », qu’elles soient ou non reprises dans la sous-section mentionnée.

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI EN MATIÈRE DE CAPACITÉ		
A STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
<p>Maintenir l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein du SSEQCU, chargée de superviser la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au Projet. L'UCP dispose d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS) du Projet, notamment : un spécialiste en sauvegarde environnementale chargé des aspects environnementaux, un spécialiste en développement social chargé des risques sociaux, ainsi que d'autres spécialistes recrutés pour le Projet. Une expertise externe spécifique en gestion des risques environnementaux et sociaux pourra être mobilisée en tant que de besoin. En fonction des conclusions de l'évaluation des risques liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EAS/HS), un spécialiste en EAS/HS est recruté, au besoin, selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association.</p>	<p>Le personnel clé de l'UCP, notamment le spécialiste en développement social et le spécialiste en sauvegarde environnementale, est maintenu pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p> <p>Le spécialiste EAS/HS est recruté, au besoin, au cours de la mise en œuvre du Projet.</p>	MSHPCSU
B PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES		
<p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <p>1. Une formation sur les normes environnementales et sociales couvrant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux - NES 2 : Emploi et conditions de travail ainsi que les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) - NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution - NES 4 : Santé et sécurité des populations - NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée - NES 8 : Patrimoine culturel - NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, y compris le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). <p>Cette formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p>	<p>Effectuer la formation sur les NES dans un délai de 3 mois après la Date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel, puis organiser une session de recyclage une fois par an pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	UCP consultants/Centre de formation

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

<ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage du Projet, - UCP (notamment aux spécialistes sociaux, environnementaux et au spécialiste de la passation des marchés) - ONG actives dans les domaines environnemental et social dans les zones du Projet - Entités techniques concernées - Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) - Autorités locales concernées. <p>2. Formation sur la santé et la sécurité au travail</p> <p>Exiger des entreprises et des entités de contrôle de former tous les travailleurs impliqués dans les activités du Projet sur la santé et la sécurité au travail, les équipements de premiers secours, la prévention des urgences, ainsi que la préparation et la réponse à ces situations.</p> <p>Exiger des entrepreneurs de veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient également formés sur ces questions. La formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises - leurs travailleurs (y compris les sous-traitants) - les agents communautaires - les entités de contrôle - l'UCP - les ONG. <p>Information, éducation et communication (IEC)</p> <p>Sensibiliser les travailleurs des entreprises, y compris ceux des sous-traitants, ainsi que ceux des entités de contrôle mobilisées sur les sites, sur les normes environnementales et sociales, le respect du code de conduite et les mesures de sécurité.</p> <p>3. Formation sur l'emploi et les conditions de travail.</p> <p>Elle porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions d'emploi conformément au droit du travail national - le code de conduite à l'intention des fournisseurs, prestataires et sous-traitants 	<p>Avant la prise de service des travailleurs nouvellement recrutés, et pour ceux déjà en poste, une formation sera dispensée chaque trimestre afin de garantir que l'ensemble du personnel reçoive régulièrement une formation.</p> <p>Pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet</p>	<p>UCP</p>
--	---	------------

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

<ul style="list-style-type: none"> - les organisations de travailleurs - les règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum requis - les droits des travailleurs - les mécanismes de traitement des plaintes des travailleurs, y compris celles relatives à l'EAS/HS, ainsi que sur la discrimination et le harcèlement en milieu professionnel. <p>Cette formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs des entreprises (y compris sous-traitants), - les ingénieurs ou bureaux de contrôle - les ONG à mission sociale intervenant dans les zones du Projet. <p>4. Formation sur la gestion environnementale et sociale.</p> <p>Elle vise à renforcer les connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets - les procédures d'élaboration des Évaluations environnementales et sociales (EIES) et des Plans d'action de réinstallation (PAR) - les politiques, procédures et législations environnementales en vigueur au Togo - le suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR. <p>Cette formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'UCP (spécialistes sociaux, environnementaux, sécurité, assistants E&S, spécialiste en passation des marchés) - les structures techniques centrales et locales impliquées dans le Projet - l'Agence Nationale de Gestion Environnementale (ANGE). <p>5. Formation sur le mécanisme de traitement des plaintes.</p> <p>Elle est axée sur les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures d'enregistrement et de traitement - les mécanismes de résolution des plaintes - la documentation et le suivi des plaintes - l'utilisation du dispositif par les différentes parties prenantes - les plaintes relatives à l'EAS/HS. <p>Cette formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p>	<p>Avant la prise de service des travailleurs nouvellement recrutés, et pour ceux déjà en poste, une formation sera dispensée une fois par an afin de garantir que l'ensemble du personnel reçoive régulièrement une formation.</p>	<p>UCP</p>
--	---	------------

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

<ul style="list-style-type: none"> - l'UCP (spécialiste environnemental, spécialiste en questions sociales, spécialiste de la passation des marchés) - les comités locaux ou régionaux chargés du suivi ou de la gestion des plaintes - les structures techniques - l'ANGE - les autorités locales concernées - les ONG à mission sociale dans la zone du Projet. <p>6. Formation sur les risques liés à l'EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mesures pour la prévention et l'atténuation des risques d'EAS/HS. Les thématiques, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS. - Diffusion du plan (activités prévues, groupes cibles) - Traitement des plaintes d'EAS/HS <p>La formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'UCP (spécialiste environnemental, spécialiste en questions sociales, spécialiste en passation des marchés et spécialiste en S&E) - les structures techniques centrales et locales - l'ANGE - les autorités locales concernées - les ONG. <p>7. Formation sur les risques et leur gestion, ciblant les travailleurs, en phase de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAS/HS, travail des enfants, travail forcé - Mécanisme de traitement des plaintes (y compris les plaintes liées à l'EAS/HS) - Respect du code de conduite mentionnant explicitement l'interdiction de l'EAS/HS et les sanctions en cas d'inconduite - Pollutions et dommages potentiels liés aux travaux du Projet - Santé et sécurité au travail. <p>8. Actions d'information et de sensibilisation à l'attention des populations locales et des communautés, sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris ceux liés à l'EAS/HS dans le cadre du Projet, afin de favoriser leur engagement et leur participation dans la définition de mesures visant à réduire et atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Avant la prise de service des travailleurs nouvellement recrutés, et pour ceux déjà en poste, une formation sera dispensée chaque trimestre afin de garantir que tout le personnel, les acteurs et les parties prenantes impliqués soient régulièrement formés.</p>	<p>UCP</p>
---	--	------------

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

SUIVI ET RAPPORT			
C	RAPPORTS PÉRIODIQUES Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi périodiques sur la performance environnementale, sociale et en matière de santé et de sécurité (ESHS) du Projet, couvrant les points suivants, sans s'y limiter: mise en œuvre du PEES, état de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis au titre du PEES, activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), opérationnalisation du mécanisme de traitement des plaintes, y compris les dispositions relatives à la gestion des allégations d'EAS/HS-VBG, la performance E&S des entreprises et sous-traitants telle que rapportée à travers les rapports des entreprises et des bureaux de contrôle, nombre d'incidents et d'accidents signalés et l'état de leur résolution, tel que mentionné à l'Action E ci-dessous.	Des rapports trimestriels et annuels sont produits pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet, en coordination avec le Rapport d'état d'avancement du Projet (ISR), à compter de la Date d'entrée en vigueur de la restructuration. Chaque rapport est soumis à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre concerné.	UCP
D	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES Dans le cadre des marchés de travaux attribués sur la base des dossiers types de passation de marchés de l'Association, les fournisseurs et les entreprises titulaires fournissent des rapports mensuels de suivi sur la performance environnementale et sociale des travaux à l'UCP relevant du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique, de la Couverture Sanitaire Universelle et des Assurances (MSHPCSUA), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM), par l'intermédiaire de leurs UCP le cas échéant. Les équipes peuvent inclure une disposition précisant que ces rapports seront transmis à l'Association par le Bénéficiaire sur demande.	Les rapports mensuels relatifs aux marchés de travaux sont fournis pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.	UCP Entrepreneur
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Informer sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux ayant entraîné le décès ou une blessure grave d'un travailleur ou d'un membre du public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de biodiversité ; une pollution de l'environnement ; la rupture d'un barrage ; le recours au travail forcé ou au travail	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir eu connaissance de l'incident ou de l'accident, et dans un délai n'excédant pas 24 heures pour ceux ayant entraîné un décès ou en cas d'allégations d'EAS/HS.	UCP

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

	<p>des enfants ; des déplacements sans procédure régulière (expulsions forcées) ; des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou des flambées de maladie. Fournir, sur demande de l'Association, les informations disponibles concernant l'incident ou l'accident. Le signalement inclut des informations suffisantes sur l'incident ou l'accident, en précisant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face, ainsi que toute information fournie par un fournisseur ou un prestataire, et par l'entité de contrôle, le cas échéant. Un rapport circonstancié sur l'incident ou l'accident, comprenant les mesures visant à éviter qu'il ne se reproduise, est préparé et transmis à l'Association. Un modèle de formulaire de notification d'incident ou d'accident est transmis à tous les fournisseurs et prestataires du Projet pour utilisation. Tout signalement d'un incident lié à l'EAS/HS suit un protocole de partage de l'information afin de préserver la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e).</p> <p>Organiser une revue appropriée de l'incident ou de l'accident afin d'en identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer un Plan d'actions correctives (PAC), précisant les mesures et actions à mettre en œuvre pour traiter l'incident ou l'accident et en prévenir la récurrence, en convenir avec l'Association et le mettre en œuvre.</p>	<p>Soumettre un rapport complémentaire à l'Association dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Soumettre le rapport d'analyse de l'incident ou de l'accident, ainsi que le Plan d'actions correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la transmission de la notification initiale, à moins qu'un autre délai ait été convenu par écrit avec l'Association.</p> <p>Cette procédure de signalement systématique est maintenue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	
--	---	--	--

NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.1.	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Mettre en œuvre les instruments et outils de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), incluant les clauses environnementales et sociales minimales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de travaux. • Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ainsi que les plans spécifiques à élaborer par les fournisseurs : PGES-E, Plan spécifique de gestion et d'élimination des déchets (PSGED), Plan d'assurance environnementale (PAE), Plan de sécurité et de protection de la santé (PSPS). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CGES a été élaboré, adopté et publié en 2021, à la fois dans le pays et sur le site Web de la Banque, lors de la préparation du Projet. - Mettre en œuvre le CGES pendant tout le cycle de vie du Projet. - Préparer le PGES requis avant la mise en œuvre de toute activité de sous-projet nécessitant un tel plan, et le mettre en œuvre pendant toute la durée du Projet. 	UCP
-------------	---	---	-----

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

	<p>Préparer et mettre en œuvre un protocole relatif à l'achat, au stockage, au transport et à la manipulation des vaccins, ainsi qu'aux risques pour la santé et la sécurité pour les communautés et les agents de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'achat des vaccins. 	
1.2.	<p>GESTION DES ENTREPRISES</p> <p>Intégrer les dispositions pertinentes du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux applicables, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les clauses ESHS des dossiers de passation de marchés et des contrats conclus avec les entreprises et les bureaux de contrôle. Veiller ensuite à ce que les entreprises et les bureaux de contrôle respectent les clauses ESHS de leurs contrats respectifs et fassent en sorte que leurs sous-traitants s'y conforment également. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents signés avec les entreprises, sous-traitants et bureaux de contrôle.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation de marchés et des contrats correspondants.</p> <p>Assurer la supervision des entreprises et de leurs sous-traitants pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p> <p>Transmettre à l'Association, sur demande, les copies des contrats pertinents.</p>	UCP
1.3.	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les prestations de consultants, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, ainsi que toute autre activité d'assistance technique prévue dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux susceptibles d'être élaborés dans ce cadre, soient réalisées sur la base de termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les livrables de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet</p>	UCP

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

<p>1.4.</p> <p>FINANCEMENT D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE</p> <p>a. Veiller à ce que le Manuel d'opérations de la Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) comprenne une description des dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS) applicables à la mise en œuvre de la CERC, conformément aux NES.</p> <p>b. Adopter tout instrument environnemental et social (E&S) pouvant être requis pour les activités mises en œuvre dans le cadre de la CERC du Projet, conformément au Manuel d'opérations de la CERC et aux NES, et mettre en œuvre par la suite les mesures et actions prévues dans lesdits instruments E&S, dans les délais qui y sont spécifiés.</p>	<p>a. L'adoption du Manuel d'opérations de la CERC, jugé acceptable par l'Association dans la forme et dans le fond, constitue une condition de retrait figurant à la Section III de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement du Projet.</p> <p>b. Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans les processus de passation des marchés concernés, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités du Projet pour lesquelles cet instrument est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs dispositions, pendant toute la durée du Projet.</p>	<p>UCP</p>
---	--	------------

NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

<p>2.1.</p> <p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Mettre en œuvre le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du Projet. L'UCP en assure la mise en œuvre en conformité avec la NES 2.</p> <p>Le Projet est mis en œuvre conformément aux exigences applicables de la NES 2, dans une forme jugée acceptable par l'Association, notamment : (i) la mise en œuvre du PGMO ; (ii) la mise en œuvre de mesures appropriées de santé et de sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, les mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence) ; (iii) la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs dans le cadre du Projet ; et (iv) l'intégration des dispositions relatives à l'emploi, conformément aux exigences de la NES 2, dans les dossiers de passation de marchés et dans les contrats conclus avec les entreprises et les bureaux de contrôle.</p>	<p>La version finale du PGMO a été validée, adoptée et publiée en 2021, à la fois dans le pays et sur le site web de la Banque, avant les négociations. Mettre en œuvre le PGMO pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP</p>
--	--	------------

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

	<p>Si les activités du Projet incluent le recours à des travailleurs communautaires, mettre à jour le PGMO avant leur mobilisation, en conformité avec les exigences pertinentes de la NES 2 et d'une manière jugée acceptable par l'Association.</p>		
2.2.	<p>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Exiger des entreprises et de leurs sous-traitants qu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures ou plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST), tels que précisés dans l'EIES/PGES, conformément à la NES 2.</p>	<p>Élaborer les mesures ou plans de gestion de la SST avant le démarrage des travaux, puis les mettre en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	UCP
2.3.	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes destiné aux travailleurs du Projet, y compris les travailleurs communautaires, tel que décrit dans le PGMO et conformément à la NES 2.</p>	<p>Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP Entrepreneurs/sous-traitants, ingénieurs de contrôle</p>
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1.	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets dangereux (PGDD), incluant la gestion des déchets de vaccins et des vaccins périmés, conformément aux dispositions de la NES 3 et en tenant compte des types de déchets qui seront générés dans le cadre du Projet.</p> <p>Les mesures spécifiques sont également précisées dans les rapports d'EIES des sous-projets ainsi que dans les plans spécifiques de gestion des déchets dangereux (PGDD) qui sont élaborés avant la mise en œuvre des sous-projets. Toutes les procédures et mesures contenues dans ces instruments font l'objet d'un suivi et sont mises en œuvre pendant toute la durée du Projet.</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme sont également pris en compte, selon le cas, dans le cadre de l'Action 1.1 ci-dessus, notamment mais sans s'y limiter : assurer l'achat, le stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) de manière sécurisée et conforme aux Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHSG) et aux autres Bonnes pratiques industrielles internationales (BPII), y compris les directives pertinentes de l'OMS, en particulier celles relatives à la gestion des déchets médicaux ; et assurer la gestion et l'élimination appropriées des déchets de soins de santé (y compris les</p>	<p>La version finale du PGDD a été adoptée, validée et publiée en même temps que le CGES, en janvier 2021. Il devra être actualisé et validé au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel.</p> <p>Les mesures sont mises en œuvre et maintenues pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	UCP

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

	vaccins), ainsi que des autres types de déchets dangereux et non dangereux.		
3.2.	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources (matières premières, énergie et eau) ainsi que de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à élaborer au titre de l'Action 1.2 ci-dessus.	Selon le même calendrier que celui prévu pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES, puis mettre en œuvre les mesures pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1.	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, conformément aux exigences du PGES à élaborer au titre de l'Action 1.2 ci-dessus.	Selon le même calendrier que celui prévu pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES et des PGES des entreprises.	UCP Entrepreneurs
4.2.	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour les communautés découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre et aux travailleurs migrants, les risques d'EAS/HS et de violences faites aux enfants, le comportement des travailleurs du Projet vis-à-vis du respect des habitudes et coutumes communautaires, les risques liés à la sécurité ainsi que ceux liés à la propagation du VIH/SIDA, la réponse aux situations d'urgence, et intégrer les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer conformément au CGES.	Selon le même calendrier que celui prévu pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES du Projet et des PGES spécifiques.	UCP
4.3.	RISQUES D'EAS/HS Préparer, adopter et mettre en œuvre un Plan d'action relatif à l'EAS/HS dans le cadre du PGES, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et de HS.	Le Plan d'action relatif à l'EAS/HS a été adopté, est en cours de mise en œuvre et le restera pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

4.4.	GESTION DE LA SÉCURITÉ <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés à la sécurité du Projet, y compris les risques associés au recours à du personnel de sécurité pour la protection des travailleurs, des sites, des biens et des activités du Projet, comme défini dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS), conformément aux principes de proportionnalité, aux Bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) et à la législation applicable, notamment en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p>	<p>Adopter le PGS avant le recours à du personnel de sécurité, puis le mettre en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Le plan d'action sera actualisé, au besoin, en fonction de l'évolution du contexte sécuritaire dans les zones des sous-projets.</p>	UCP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION FORCÉE			
5.1.	CADRE OU PLANS DE RÉINSTALLATION <p>Adopter et mettre en œuvre un Cadre de réinstallation (CR) pour le Projet, conformément à la NES 5.</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un Plan de réinstallation (PR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le Cadre de réinstallation (CR) l'exige, tel que défini dans le CR, et en conformité avec la NES 5.</p> <p>Veiller à ce que le Mécanisme de gestion des plaintes soit intégré dans le CR du Projet, les PR spécifiques aux sites et le PMPP, et qu'il prenne en compte les questions d'EAS/HS. Ce mécanisme est opérationnel et accessible à toutes les personnes concernées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p>	<p>Le CR a été approuvé et rendu public en 2021, à la fois au niveau national et sur le site web de la Banque mondiale, et est depuis mis en œuvre pour toute la durée du Projet.</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre chaque PR concerné, en veillant à ce qu'avant toute prise de possession des terres et des biens y afférents, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que les indemnités de déplacement aient été versées.</p> <p>Avant le démarrage de la mise en œuvre du PR, puis pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet</p>	UCP ANGE COMEX
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
Non applicable			13 Page

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES TRADITIONNELLES LOCALES HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE			
Non applicable			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1.	RISQUES ET IMPACTS LIÉS AU PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion du patrimoine culturel, telles que décrites dans le CGES, conformément aux directives de l'EIES élaborée pour l'activité du Projet, et conformément à la NES 8.	Selon le même calendrier que pour la préparation du CGES et de l'EIES, puis mise en œuvre de ces mesures pendant toute la durée du Projet.	UCP Entrepreneurs/Sous-traitants
8.2.	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites, telles que définies dans le CGES ainsi que dans les EIES/PGES spécifiques aux sites du Projet.	Selon le même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du CGES du Projet et des EIES/PGES spécifiques aux sites, puis mise en œuvre des procédures pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non applicable			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) Actualiser, publier, soumettre à consultation et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, conformément à la NES 10. Ce plan devra intégrer des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes une information pertinente, compréhensible, accessible et en temps utile, et à mener avec elles des consultations de manière appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination ni intimidation. Le PMPP inclut des informations plus détaillées sur les nouveaux acteurs concernés par le Projet, à savoir : MSHPCSUA et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), en charge de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) dans les secteurs privé et informel. Le PMPP est également mis à jour pour préciser davantage les méthodologies de	Le PMPP a été actualisé et rendu public le 17 mai 2024 au niveau national, puis le 24 mai 2024 sur le site web de la Banque. Il est de nouveau actualisé dans un délai n'excédant pas trois (3) mois suivant la Date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel, et est mis en œuvre et évalué régulièrement pendant tout le cycle de vie du Projet.	UCP

PROJET DE SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS DE QUALITÉ POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)

	<p>partage de l'information, intégrer une cartographie plus robuste des parties prenantes, et identifier les plateformes communautaires existantes qui peuvent être sollicitées pour favoriser une mobilisation communautaire efficace et participative, ainsi qu'un suivi-évaluation renforcé.</p> <p>Recruter une ONG locale ou un cabinet spécialisé pour appuyer la mise en œuvre et le suivi du PMPP (si nécessaire).</p>		
10.2	<p>MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Le Projet met à jour et utilise le mécanisme de traitement des plaintes mis en place dans le cadre du Projet et validé en 2022. Ce mécanisme est accessible aux parties prenantes, en particulier aux individus et groupes vulnérables, et fonctionner de manière à recevoir et à faciliter le traitement rapide et efficace des préoccupations et plaintes liées au Projet, y compris les plaintes en matière de santé relatives à l'AMU et les cas d'EAS/HS, de manière transparente, culturellement appropriée, facilement accessible à toutes les parties concernées par le Projet, sans frais et sans risque de représailles. Il permet le dépôt de plaintes de manière anonyme, conformément à la NES 10 et d'une manière jugée acceptable par l'Association. Ce mécanisme est accessible et garantit la diffusion d'informations pertinentes.</p> <p>Ce mécanisme de traitement des plaintes est appuyé par un plan de communication, afin de s'assurer que les parties prenantes du Projet sont informées de son existence, des modalités de soumission et de traitement des plaintes, ainsi que des autres voies de recours possibles.</p>	<p>Le mécanisme de traitement des plaintes est établi et opérationnalisé pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UCP Centres de soutien psychologique et juridique (services de prise en charge de la VBG)</p>

Indicateurs du niveau de préparation à la mise en œuvre

Les actions suivantes constituent des indicateurs du niveau de préparation à la mise en œuvre :

E.

1.1

3.1

10.1 et 10.2